## **ALLIANCE-ENVIRONNEMENT**

## **POINT DE VUE**

Session d'hiver 2023 Conseil des Etats









## **ALLIANCE-ENVIRONNEMENT**

## Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
7 décembre 2023	22.025	OCF. Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire et contre-projet indirect	4
7 décembre 2023	23.3346	Mo. Hess Erich. Autoroute A1 à six voies	6
7 décembre 2023	23.4152	Po. Burkart. Pour le maintien en service des centrales nucléaires existantes	7
11 décembre 2023	23.4330	Po. CEATE-E. Appliquer le principe de causalité pour les retours dans la vente par correspondance en ligne	9
11 décembre 2023	22.305	lv.ct. VS. Pour un délai de prescription également hors de la zone à bâtir	10
18 décembre 2023	22.319	Iv.ct. SG. Développement mesuré dans les zones de hameaux	11
20 décembre 2023	22.3573	Mo. Storni. Modifier le droit de la propriété par étages afin de faciliter l'assainis- sement énergétique ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques et d'instal- lations de recharge électrique dans les immeubles en copropriété	12
		Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour	13
Impressum		ALLIANCE-ENVIRONNEMENT I UMWELTALLIANZ Postgasse 15 I case postale 817 I 3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33 I Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch	

Rédaction: Dominik Beeler, Anne Briol Jung

### **ALLIANCE-ENVIRONNEMENT**

**Traitement** 

7 décembre 2023

22.025

OCF. Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire et contre-projet indirect

#### Introduction

Le Conseil fédéral a opposé à l'initiative sur la biodiversité un contre-projet indirect basé sur une révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) prévue depuis 2012. En accord avec les cantons et les communes, le Conseil national a renoncé à un objectif quantitatif de surface au profit d'une approche qualitative. Il a adopté la révision de la LPN lors du vote global du 21 septembre 2022 par 104 voix contre 83 et 5 abstentions. Le Conseil des Etats n'étant pas entré en matière sur la révision de la LPN en juin 2023, l'objet retourne au Conseil national. La CEATE-N recommande de maintenir le projet par 13 voix contre 8 et 3 abstentions.

#### Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande au Conseil national de s'en tenir à sa décision du 21 septembre 2022.

#### Argumentation

Cette année, la Confédération a publié différentes bases qui montrent que la décision du Conseil national était très importante et que l'action est devenue encore plus urgente dans la crise actuelle de la biodiversité. Selon le dernier bilan de mai 2023, la situation des espèces menacées de poissons (>65% de menaces), d'oiseaux (>40% de menaces), de reptiles (>80% de menaces), d'amphibiens (>75% de menaces) et de plantes (>25% de menaces) s'est encore détériorée au cours de la dernière décennie, malgré tous les efforts entrepris pour les protéger.

En mai 2023, l'OFEV a également publié le rapport "Biodiversité en Suisse : état et évolution" : il montre que l'état des types d'habitats en Suisse reste grave : 48 % des habitats évalués sont considérés comme menacés. En outre, 13 % sont potentiellement menacés. En ce qui concerne les zones protégées, l'OFEV précise dans son rapport : "Actuellement, les zones protégées d'importance nationale, régionale et locale couvrent 10,7 % du territoire national. En outre, 2,7 % du territoire national sont particulièrement précieux pour la biodiversité sous une autre forme (p. ex. les surfaces de promotion de la biodiversité de niveau de qualité II)".

En janvier 2023, le WEF a publié les dernières données de son rapport sur les risques : "Biodiversity loss and ecosystem collapse is viewed as one of the fastest deteriorating global risks over the next decade" et a titré peu après : "50% of the global economy is under threat from biodiversity loss". Avec la biodiversité, ce sont aussi nos bases vitales qui sont menacées, notamment la pollinisation, la fertilité des sols ou notre eau potable. La révision de la LPN est donc plus importante et plus urgente que jamais, pour l'économie comme pour la société.

### **ALLIANCE-ENVIRONNEMENT**

L'Alliance-Environnement soutient un contre-projet qui permet d'agir rapidement et efficacement contre la crise de la biodiversité. L'association de soutien de l'initiative pour la biodiversité, dont plusieurs organisations de l'Alliance-Environnement sont membres, a fait savoir publiquement à plusieurs reprises qu'elle était prête à retirer l'initiative en échange d'un tel contre-projet.

Contact

Pro Natura, Sarah Pearson Perret, <u>sarah.pearsonperret@pronatura.ch</u>, 079 688 72 24 BirdLife Suisse, Raffael Ayé, <u>raffael.aye@birdlife.ch</u>, 076 308 66 84

### **ALLIANCE-ENVIRONNEMENT**

Traitement 7 décembre 2023

23.3346 Mo. Hess Erich. Autoroute A1 à six voies

**Introduction** Le Conseil fédéral est chargé par la motion de faire élargir à au moins six voies l'autoroute

A1 sur les tronçons Berne-Zurich et Lausanne-Genève.

**Recommandation** L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion Hess Erich.

Argumentation

La motion va bien au-delà des tronçons mentionnés dans le développement de la motion.

A Baregg, la capacité a été augmentée de quatre à sept voies depuis 2004, à Lausanne et pour Kirchberg-Berne, un aménagement a déjà été décidé par le Parlement en 2019 et 2023. La motion demande également des aménagements sur des tronçons où aucune heure d'em-bouteillage due à une surcharge de trafic n'a été observée en 2022, par

exemple Aarau-Oftringen et Morges-Nyon (OFROU Rapport Route et Trafic sur les routes

nationales).

Les aménagements à grande échelle sur les tronçons Zurich-Berne et Lausanne-Genève augmentent la demande en transport. Parallèlement, la réalisation des objectifs climatiques que la Suisse s'est fixés n'est pas compatible avec un développement forcé des routes natio-nales. Selon la loi sur la protection du climat, acceptée en juin 2023 par une nette majorité de la population, les émissions de gaz à effet de serre du trafic routier doivent être réduites de 57% d'ici 2040 par rapport à 1990. En à peine 40 ans, entre 1990 et 2019, les émissions de gaz à effet de serre du trafic routier n'ont pas pu être réduites.

Dans le canton d'Argovie et sur les rives du lac Léman, l'élargissement à six voies entraîne une perte de terres cultivables.

Contact ATE Association Transports et Environnement Suisse, Luc Leumann, <u>luc.leu-</u>

mann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

### **ALLIANCE-ENVIRONNEMENT**

**Traitement** 

7 décembre 2023

23.4152

Po. Burkart. Pour le maintien en service des centrales nucléaires existantes

Introduction

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur la manière dont l'exploitation à long terme des centrales nucléaires existantes peut être garantie grâce à des adaptations réglementaires et financières.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter le postulat.

Argumentation

Le postulat pose quatre exigences qui ont été clarifiées depuis longtemps :

- 1) L'OFEN procède actuellement à une évaluation des besoins avec les exploitants. Les résultats sont attendus pour le printemps 2024. Les exploitants ont déclaré à la NZZ qu'ils ne voyaient pas la nécessité d'adapter les conditions-cadres en particulier financières.¹ Toutes les centrales nucléaires suisses ont en outre remis à l'autorité de surveillance la preuve de sécurité de l'exploitation à long terme. Les exigences fondamentales du postulat sont couvertes par la réglementation existante et la pratique actuelle en matière de surveillance les clarifications détaillées concernant la sécurité en cas d'exploitation à long terme sont en cours depuis longtemps.
- 2) Un financement supplémentaire du secteur nucléaire est en contradiction avec le principe de la Stratégie énergétique, qui exclut des investissements étatiques dans l'énergie nucléaire et mise au contraire sur la promotion des énergies renouvelables. Les exploitants sont en bonne position financière, ont planifié l'exploitation à long terme de manière détaillée et profitent actuellement de prix de l'électricité élevés. La recherche de subventions fédérales supplémentaires est superflue et contre-productive. Toutes les centrales nucléaires suisses ont déjà réalisé les investissements déterminants pour une exploitation de 60 ans. Une exploitation au-delà de 60 ans n'est pas envisagée par les exploitants et serait soumise à de nombreuses autres limitations que celles mentionnées dans le postulat. Les exploitants des centrales nucléaires appartiennent aux cantons et sont donc d'ores et déjà en mains publiques. Les cantons paient déjà indirectement les travaux de mise aux normes. Une ingérence de la Confédération conduirait à une confusion des compétences.
- 3) Le postulat demande en outre que soient étudiées les adaptations réglementaires qui permettraient le remplacement des composants clés d'une centrale nucléaire. Le remplacement de ces composants est aujourd'hui déjà réglementé de manière détaillée, en accord avec les directives internationales. Même le remplacement des composants clés ne permettrait pas une poursuite illimitée de l'exploitation, car d'innombrables parties de l'installation sont touchées de diverses manières par les effets du vieillissement

### **ALLIANCE-ENVIRONNEMENT**

4) Enfin, le postulat demande une modélisation du mix électrique suisse sous l'angle de la sécurité d'approvisionnement avec les énergies renouvelables. Ces modélisations sont également réalisées en permanence dans le cadre des System Adequacy Studien, par exemple sur mandat de l'ElCom, mais aussi dans le cadre du suivi de la stratégie énergé-tique et des perspectives énergétiques 2050.

Remarque : un postulat (22.4021) du groupe PLR, dont le libellé était pratiquement identique, a été rejeté par le Conseil national début 2022.

Contact

SES, Fabian Lüscher, fabian.luescher@energiestiftung.ch, 044 275 21 20

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> NZZ, 4.11.23: <u>Bund will ein zu frühes Aus der Kernkraftwerke verhindern</u>.

### **ALLIANCE-ENVIRONNEMENT**

**Traitement** 

**11 décembre 2023** 

23.4330

Po. CEATE-E. Appliquer le principe de causalité pour les retours dans la vente par correspondance en ligne

Introduction

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner quelles modifications législatives sont nécessaires pour garantir l'application du principe de causalité en matière de retours dans la vente par correspondance en ligne. Outre des dispositions obligatoires, des incitations finan-cières, telles qu'une taxe d'incitation, doivent être examinées.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter ce postulat

Argumentation

Dans le commerce en ligne, le taux de retour moyen en Suisse est d'environ 7%. Dans certaines branches, ce chiffre atteint 20%, certains fournisseurs affichant un taux de 50 à 60%. Plus de la moitié des produits commandés par ces fournisseurs sont donc retournés, une partie d'entre eux étant ensuite directement éliminée. On constate que plus le retour est simple, plus il est utilisé. Le principe de causalité est ainsi bafoué, car les clients qui commandent avec soin et avec une intention d'achat sérieuse sont désavantagés. Les retours entraînent également des charges et des coûts supplémentaires considérables pour les fournisseurs, car ces produits doivent être triés, parfois nettoyés et réemballés. Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter des solutions pour renforcer le principe de causalité en cas de retours dans la vente par correspondance en ligne. Cela permettrait en outre de mettre sur un pied d'égalité les fournisseurs en ligne et les autres détaillants. Chez ces derniers, les clients doivent toujours retourner la marchandise en se rendant sur place et supportent donc eux-mêmes les coûts (temps et transport).

Contact

Fondation suisse de l'énergie SES, Thomas Wälchli, <u>thomas.waelchli@energiestiftung.ch</u>, 044 275 21 23

## **ALLIANCE-ENVIRONNEMENT**

Traitement 11 décembre 2023

22.305 Iv.ct. VS. Pour un délai de prescription également hors de la zone à bâtir

**Introduction** Pour les constructions hors de la zone à bâtir, le délai de prescription a été fixé à 30 ans

(deuxième révision de la LAT acceptée à l'unanimité par le Par-lement de 29.9.23). Le Canton du Valais, avec cette initiative déposée en mars 2022, demande d'avoir la possibilité

pour chaque canton de décider d'un délai plus court.

**Recommandation** L'Alliance-Environnement recommande de rejeter cet objet.

**Argumentation** La deuxième révision de la loi sur l'aménagement du territoire a été acceptée le 29 sep-

tembre 2023 à l'unanimité par le Parlement. Le Parlement a profité de cette révision pour introduire un délai de prescription pour l'obligation au rétablissement de la situation conforme au droit. Un consensus a été trouvé dans l'art. 25, al. 5 avec un délai de 30 ans.

L'argument principal pour ce choix a été l'égalité de traitement entre les zones à bâtir et les zones non constructibles. C'est justement ce traitement égalitaire qui sera éliminé si les

cantons peuvent réduire ce délai hors zones à bâtir.

Contact Pro Natura, Elena Strozzi, <u>elena.strozzi@pronatura.ch</u>, 061 317 91 35

### **ALLIANCE-ENVIRONNEMENT**

#### Traitement 18 décembre 2023

#### 22.319

#### Iv.ct. SG. Développement mesuré dans les zones de hameaux

#### Introduction

L'Assemblée fédérale est invitée à préciser et à compléter l'art. 18 de la loi sur l'aménagement du territoire de manière à autoriser les nouvelles constructions dans les zones de hameaux, notamment afin de combler les vides laissés par des parcelles non construites.

#### Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter cet objet.

#### Argumentation

Dans des zones de hameaux, des nouvelles constructions ne peuvent pas être compatibles car ces zones ne sont pas des zones à bâtir classiques et les nouvelles constructions ne sont alors clairement pas conformes à la zone et donc pas autorisées.

Il faut ajouter à cela que la deuxième révision de la loi sur l'aménagement du territoire, acceptée à l'unanimité par le parlement le 29.9.23, contient dé-jà des mesures pour faciliter la construction dans les zones de hameaux : l'article 39 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) a été re-transcrit dans la LAT presque tel quel (art. 24cbis LAT). De plus, dans le nouvel art. 24cbis sur l'habitat dispersé, les voies d'accès vont en partie audelà de la réglementation actuelle.

L'art. 18, dont il est question ici, a également été modifié avec des nouvelles possibilités :

- Art. 18 al. 1, 1bis et 2 : il s'agit ici de nouvelles possibilités de construc-tions à condition qu'il y ait un lien fonctionnel.
- Art. 18bis: les « zones spéciales » qui permettent de délimiter des zones incluant des utilisations soumises à compensation.
   Une nouvelle réglementation spéciale n'est donc pas nécessaire.

#### Contact

Pro Natura, Elena Strozzi, elena.strozzi@pronatura.ch, 061 317 91 35

### **ALLIANCE-ENVIRONNEMENT**

#### **Traitement**

#### 20 décembre 2023

22.3573

Mo. Storni. Modifier le droit de la propriété par étages afin de faciliter l'assainissement énergétique ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques et d'installations de recharge électrique dans les immeubles en copropriété

Introduction

La motion vise à améliorer les dispositions actuelles du droit de la propriété par étages afin que les rénovations énergétiques (enveloppe du bâtiment et installations techniques) ainsi que les installations photovoltaïques et de recharge électrique des immeubles en propriété par étages soient soumises à des règles allégées selon le CC.

#### Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

#### Argumentation

Il est indéniable qu'il n'est pas facile aujourd'hui, dans les copropriétés, de construire des installations photovoltaïques, de permettre aux propriétaires d'accéder à une bonne infrastructure de recharge pour voitures électriques ou même de procéder à une rénovation énergétique des bâtiments. Le Conseil fédéral cite un rapport pour énumérer les principaux obstacles à l'assainissement énergétique : le manque de solutions de financement (aucun fonds de rénovation), de mesures d'incitation financières (par ex. de subventions ou d'allègements fiscaux), de planification, de majorités et d'information sur les possibilités. Il constate à juste titre que ces obstacles ne sont pas levés par cette motion.

Cette motion vise toutefois à atténuer autant que possible les obstacles non financiers, d'où son importance et son efficacité. La motion vise à simplifier les conditions juridiques pour réaliser de tels investissements énergétiques et souvent à valeur ajoutée. Les investissements dans les installations photovoltaïques et les stations de recharge sont même en mesure de générer des revenus ou du moins d'amortir les investissements. C'est pourquoi l'adaptation des quorums lors de la prise de décision permet de tenir compte plus facilement de l'évolution technologique, évolution qui n'est tout simplement pas prévisible lors de la création de PPE. Ces simplifications peuvent être réalisées pour les trois volets de cette motion : l'assainissement énergétique, l'autoproduction d'électricité et l'adaptation de l'infrastructure de stationnement.

La motion ne résoudra donc pas tous les problèmes en même temps et laisse au Conseil fédéral une grande flexibilité dans la mise en œuvre.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 044 297 22 77

## **ALLIANCE-ENVIRONNEMENT**

### Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

23.4155	Mo. Fässler Daniel. Adaptation urgente de la forêt au changement climatique	Rejeter
23.4309	Po. Mazzone. Étudier l'introduction d'un soutien financier en cas de réparation (bonus réparation)	Accepter
22.323	Iv.ct. SZ. Renforcer la protection des troupeaux contre les grands prédateurs	Rejeter

### **ALLIANCE-ENVIRONNEMENT**

### ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

#### **Portrait**

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisa-tions environne¬mentales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assu-rer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8

T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch

#### **Membres**

#### **Pro Natura**

Pro Natura, case postale, 4018 Basel

T 061 317 91 91

www.pronatura.ch

#### **VCS / ATE**

VCS, Aarbergergasse 61, case postale 8676, 3001 Bern

T 031 328 58 58

www.vcs-ate.ch

#### **WWF**

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne

T 021 966 73 73

www.wwf.ch

#### Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich

T 044 447 41 41

www.greenpeace.ch

#### **Partenaires**

#### Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich

T 044 275 21 21

www.energiestiftung.ch

#### **BirdLife Suisse**

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich

T 044 457 70 20

www.birdlife.ch

### **Initiative des Alpes**

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR

T 041 870 97 81

www.alpeninitiative.ch

#### Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern

T 031 306 67 67

www.amisdelanature.ch

#### **Ecorating**

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis: www.ecorating.ch